

Avis de convocation / avis de réunion

Natixis

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 049 354 392 €

Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris.

542 044 524 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

Les actionnaires de la société Natixis (la « **Société** ») sont avisés que l'assemblée générale mixte se tiendra à « huis clos » le mercredi 20 mai 2020 à 15 heures au siège social, 30 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Avertissement :

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et compte tenu des mesures administratives limitant et interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, le Conseil d'administration de la Société a décidé que cette assemblée générale mixte se tiendra exceptionnellement à « huis clos », sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

L'assemblée générale mixte se tiendra à « huis clos » conformément (i) aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 et (ii) au décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 y afférent.

Dans ce contexte, les actionnaires sont invités à participer à l'assemblée générale par les moyens de vote à distance (via un formulaire de vote par correspondance ou via la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS) ou en donnant pouvoir soit au Président soit à une personne dénommée.

A noter que, depuis la publication de l'avis de réunion préalable publié le 6 avril 2020 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, (i) le lieu de réunion de l'assemblée générale mixte a été modifié (l'assemblée générale se tenant désormais au siège social) et (ii) les modalités de participation des actionnaires à cette assemblée générale mixte ont été modifiées afin de tenir compte des dispositions du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020. Ces changements ont été portés à la connaissance des actionnaires par un communiqué publié sur le site internet de la Société.

La Société mettra à la disposition de ses actionnaires une retransmission, en direct et en différé, de l'intégralité de l'assemblée générale sur le site internet de la Société (www.natixis.com).

Les modalités d'organisation de l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. En conséquence, vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet de la Société.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapports du conseil d'administration ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au président du conseil d'administration, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au directeur général, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce ;

- Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération du directeur général, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce ;
- Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Ratification de la cooptation de Dominique Duband en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur d'Alain Condaminas ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Nicole Etchegoïnberry ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Sylvie Garcelon ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration au titre de l'intervention de la Société sur le marché de ses propres actions ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Modification de l'article 12 des statuts relatif aux pouvoirs du conseil d'administration ;
- Mise en harmonie des articles 13 et 29 des statuts avec les nouvelles dispositions législatives et actualisation des articles 14 et 22 des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

L'avis préalable prescrit par l'article R.225-73 du Code de commerce a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) du 6 avril 2020 sous le numéro 2000699.

Le présent avis de convocation est publié au journal « *Les Petites Affiches* », dans le quotidien « *Les Echos* » du 29 avril 2020, ainsi que dans l'hebdomadaire « *Le Revenu* » du 8 mai 2020.

Participation à l'assemblée générale

Les modalités de participation à l'assemblée générale exposées ci-dessous prennent en considération la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire actuelle et tiennent compte des dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020.

I. Modalités de participation à l'assemblée générale

Comme indiqué ci-dessus, l'assemblée générale se tiendra exceptionnellement à « huis clos » sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement. Les actionnaires sont invités à voter à distance ou à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à une personne dénommée (soit par un formulaire de vote/procuration, soit par internet).

En conséquence, aucune carte d'admission ne sera délivrée pour l'assemblée générale du 20 mai 2020.

Dans ce contexte, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée générale :

- En votant par correspondance, ou
- En donnant pouvoir au président de l'assemblée générale ; ou
- En donnant pouvoir à toute personne de son choix.

La Société offre également la possibilité aux actionnaires de voter par internet, préalablement à l'assemblée générale mixte, sur la plateforme de place VOTACCESS.

Cette plateforme offre les mêmes possibilités à l'actionnaire que le formulaire papier de vote par correspondance, à savoir : donner procuration à toute personne de son choix ou au président de l'assemblée générale, révoquer et désigner un nouveau mandataire et voter par internet.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, à savoir le 18 mai 2020, zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée générale par la production d'une attestation de participation qui doit être annexée au formulaire de vote.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration. Conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce, il sera fait droit à toute demande de formulaire déposée ou parvenue au siège social au plus tard le 14 mai 2020.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration dûment remplis devront parvenir au plus tard le 17 mai 2020 :

— pour les propriétaires d'actions nominatives, à l'établissement centralisateur : CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ;

— pour les propriétaires d'actions au porteur, à leur intermédiaire financier dès que possible afin que celui-ci puisse faire parvenir le formulaire à CACEIS Corporate Trust, accompagné d'une attestation de participation.

Par exception, conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, les désignations ou révocations de mandats avec indication de mandataire devront parvenir au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le samedi 16 mai 2020. Le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à CACEIS Corporate Trust, par message électronique (à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com), sous la forme du formulaire de vote par correspondance (mentionné à l'article R. 225-76 du Code de Commerce), au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le samedi 16 mai 2020.

Le vote par internet :

La plateforme de place VOTACCESS est ouverte depuis le mercredi 29 avril 2020 à 10 heures jusqu'au mardi 19 mai 2020 à 15 heures. Il est toutefois conseillé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale de Natixis pour se connecter afin d'éviter un éventuel engorgement de la plateforme.

Par exception, conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, les désignations ou révocations de mandats avec indication de mandataire devront parvenir au plus tard quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le samedi 16 mai 2020. Le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à CACEIS Corporate Trust, par message électronique (à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com), sous la forme du formulaire de vote par correspondance (mentionné à l'article R. 225-76 du Code de Commerce), au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le samedi 16 mai 2020.

Les actionnaires au nominatif (pur ou administré) souhaitant désigner ou révoquer un mandataire en ligne, ou voter par internet avant l'assemblée générale devront se connecter au site OLIS-Actionnaire à l'adresse suivante : www.emetline.olisnet.com

L'identifiant de connexion de l'actionnaire figure sur le formulaire de vote par correspondance adressé par CACEIS Corporate Trust, par courrier postal, avec la convocation à l'assemblée générale, ou sur la convocation électronique pour les actionnaires ayant opté pour la convocation dématérialisée.

Une fois connectés au site OLIS-Actionnaire, les titulaires d'actions au nominatif devront suivre les indications affichées à l'écran afin d'être redirigés sur la plateforme VOTACCESS, puis désigner et révoquer un mandataire, ou encore voter.

Si vous ne disposez pas de vos identifiant et mot de passe personnel, vous pouvez en faire la demande par courrier à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, avant le 14 mai 2020 au plus tard.

Les actionnaires au porteur souhaitant recourir au vote par internet devront s'assurer au préalable que leur établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour l'assemblée générale de Natixis.

Les actionnaires dont le teneur de compte a adhéré à VOTACCESS pourront se connecter au portail internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels, cliquer sur la ligne correspondant à leurs actions Natixis et suivre les indications affichées à l'écran pour être redirigés sur la plateforme. Une fois connectés, les actionnaires devront suivre les indications affichées à l'écran.

En cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du même code, tel qu'aménagé par l'article 6 du présent décret.

II. Modalités de dépôt de questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 14 mai 2020, adresser ses questions à Natixis, Secrétariat du Conseil - Corporate Governance, BP 4, 75060 Paris Cedex 02, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee.generale@natixis.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Toutefois, compte tenu des circonstances exceptionnelles (l'assemblée générale mixte devant se tenir exceptionnellement à « huis clos »), la Société fera ses meilleurs efforts pour répondre aux questions écrites des actionnaires adressées postérieurement au 14 mai 2020 et reçues par la Société au plus tard le 18 mai 2020.

III. Prêt – emprunt de titres

Conformément à l'article L. 225-126 I du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers (AMF), au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 18 mai 2020, à zéro heure, heure de Paris, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

Les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'AMF les informations prévues à l'adresse suivante : declarationpretsemprunts@amf-france.org.

Elles transmettront ces mêmes informations à la Société par voie électronique à l'adresse suivante : assemblee.generale@natixis.com.

À défaut d'information de la Société et de l'AMF dans les conditions précitées, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront privées de droit de vote pour l'assemblée générale du 20 mai 2020 et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

IV. Documents destinés aux actionnaires

L'avis de réunion, le rapport du conseil d'administration sur les résolutions et la brochure de convocation de l'assemblée générale ainsi que l'ensemble des informations et documents énoncés à l'article R 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de Natixis : www.natixis.com

Le conseil d'administration